Date de l'arrêté : 22/09/2025 Objet : TEST CONDUITE TELECOM - ROUTE DE ROUHENAC / RUE DE LA TRECRIE / RUE DES PRUNUS / RUE DU CHARDON	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune

PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX

N° 2025_AT_088

Le Maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;
Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;
Vu la demande d'occupation du domaine public de la SARL AR.COM, représentée par M. ARMINDO Baptiste**, sise 320 Rue des Herses 79230 AIFRRES, au bénéfice de SPIE CITY NETWORKS, sise 23 Route de la Jauqueyre – ZA de Mallepra 33650 MARTILLAC, à l'occasion de test de conduite Télécom (passage entre les chambres télécom), Route de Rouhénac, Rue de la Trécrie, Rue des Prunus, et Rue du Chardon à Vars 16330 LA BOIXE, du Lundi 6 octobre 2025 au Vendredi 7 novembre 2025,**
Vu l'état des lieux ;
Considérant que pour l'exécution de ces travaux, il y a lieu de prendre un arrêté municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL AR.COM et la SPIE CITY NETWORKS, sont autorisées à occuper le domaine public à l'occasion de test de conduite Télécom (passage entre les chambres télécom), Route de Rouhénac, Rue de la Trécrie, Rue des Prunus, et Rue du Chardon à Vars 16330 LA BOIXE, du Lundi 6 octobre 2025 au Vendredi 7 novembre 2025, comme énoncé ci-dessus.

ARTICLE 2 : du Lundi 6 octobre 2025 au Vendredi 7 novembre 2025 :

- le stationnement des véhicules toutes catégories est strictement interdit, à hauteur du chantier, sauf pour les engins destinés aux travaux.

- la circulation des véhicules toutes catégories est alternée si besoin par les soins des pétitionnaires.

Des dispositions seront prises par le pétitionnaire de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui sera tenu responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le Maire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux, l'entreprise devra contacter la mairie afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE DE LA BOIXE 16330 - CHARENTE

Fait à LA BOIXE, le 22 septembre 2025
Le Maire,
Jean-Marc DE LUSTRAC

DIFFUSIONS
Le bénéficiaire pour attribution
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. 2025_AT_088